

PROGRAMME DE PECHE DES COQUILLES ST JACQUES - DRAGUE *Sur le littoral d'Ille et Vilaine* 1^{ère} partie de CAMPAGNE 2025/2026

OUVERTURE LE JEUDI 2 OCTOBRE 2025

CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> Du jeudi 2 octobre au jeudi 30 octobre 2025 : 2 jours par semaine: mardi et jeudi Du lundi 3 novembre au jeudi 27 novembre : 3 jours par semaine : lundi, mardi et jeudi. Du lundi 1^{er} décembre au jeudi 15 janvier 2026 : 4 jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi <p style="color: red;">La pêche est fermée le mercredis 24 et 31 décembre, et les jeudis 25 décembre et 1^{er} janvier. 2026.</p>
JOURNEES EXCEPTIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> Vendredis 26, dimanches 21 et dimanche 28 décembre 2025
HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Pêche est autorisée de 7H à 12H
VOLUMES	1000 Kg/ navire /jour.
NORMES TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'usage de la drague à roulettes, et de la drague à volet sont autorisés ✓ Diamètre des anneaux : 97 mm ✓ Largeur maximale pêchante des dragues : 9 mètres ✓ Nombre de dragues maximum par bâton : 6 ✓ Chaque drague doit être identifiée avec le numéro d'immatriculation du navire ✓ En dehors des jours autorisés, les dragues à CSJ doivent être débarquées des navires prenant la mer. Seuls les chalutiers pourront conserver les dragues à bord, sous réserve qu'elles soient démaillées et saisies.
PESEE ET GODAILLE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pesée obligatoire en criée pour l'intégralité de la capture (godaille comprise) ✓ Godaille : 50 kg par bateau et par jour de pêche (non inclus dans le quota)
MESURES DE GESTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La taille minimale de capture et de débarquement de la coquille St-Jacques passe à 10.5cm ✓ L'exploitation successive du gisement de coquilles Saint-Jacques de Saint-Malo et d'un autre gisement français ou étranger dans la même journée est interdite.

ZONES DE PECHE

Zone délimitée de la façon suivante :

- Au Nord, par le parallèle 48°43'N,
- A l'Est, par le méridien de la pointe du Meinga (longitude 1°56'13" O),
- Au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer,
- A l'Ouest, par le méridien de la tour des Hébihens.

ZONES INTERDITES A LA PECHE

• **Le secteur suivant délimité par :**

- ✓ Au Nord, par l'alignement angle du fort de la Varde à la Pointe du Petit Davier,
- ✓ Au Sud, par l'alignement de l'extrémité sud du massif rocheux du Couillet à la Pointe sud du Grand Davier,
- ✓ A l'Ouest, par la Pointe ouest de la nièce du Davier,
- ✓ A l'Est, par la côte.

- **Les concessions conchylicoles ;**
- **Zones non classées sanitaires ;**
- **Zones portuaires ;**
- **Concession algues située dans l'Est de Cézembre ;**
- **Epave du Fetlar situé au Nord de Cézembre.**

Décision n°122-2025 du 24 septembre 2025

PÊCHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES À LA DRAGUE EN ILLE-ET-VILAINE

